



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
11 février 2026**

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu siège en séance ordinaire, ce mercredi 11 février 2026

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #1
Monsieur le conseiller Charles Corriveau, siège #3
Monsieur le conseiller Maxim Moreau, siège #4
Monsieur le conseiller Francis Vigneault, siège #5
Madame la conseillère Sabrina Rettino, siège #6

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller Yanick Beauchemin, siège #2

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Julie Lussier.

Sont également présentes, madame Nathalie Boisclair, directrice générale et madame Nathalie Cliche greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux du mois de janvier
- 1.4. Résolution appelant à la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise
- 1.5. Gala Agristars 2026 de la Grande Montérégie

2. FINANCES

- 2.1. Approbation des comptes payés et à payer
- 2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés
- 2.3. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 166 800 \$ qui sera réalisé le 9 mars 2026

3. TRAVAUX PUBLICS

- 3.1. Fin de la période de probation – Patrick Thibault
- 3.2. Fin de la période de probation – Patrick Girard
- 3.3. Affectation d'une employée – Abolition/création d'un poste

4. URBANISME

- 4.1. PIIA #2026-01 – 583, rue Lefebvre
- 4.2. PIIA #2026-02 – 285, chemin des Patriotes
- 4.3. Demande d'intervention dans un cours d'eau sous la juridiction de la MRC de la Vallée-du-Richelieu
- 4.4. Demande d'intervention dans un cours d'eau sous la juridiction de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

- 5.1. Nomination- Ligue de soccer des Patriotes
- 5.2. Nomination – Membres du comité - tournoi soccer 2026
- 5.3. Signature entente camp de jour 2026



6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

- 6.1. Engagement à contribuer financièrement à la mise en œuvre d'actions du plan de protection des sources d'eau potable de la rivière Richelieu
- 6.2. Octroi d'un contrat de services professionnels

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Entente cadets policiers 2026
- 7.2. Construction caserne - Projet #28-TP-2022 - Décompte #9
- 7.3. Construction caserne - Projet #28-TP-2022 - Décompte #10
- 7.4. Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie
- 7.5. Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (2017-2022) de la MRC de la Vallée-du-Richelieu : Rapport annuel d'activités pour l'année 2025 (an 9)

8. RÈGLEMENTS

9. RAPPORT DES ÉLUS

- 9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Madame la mairesse constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée

1.3. Adoption des procès-verbaux du mois de janvier 2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier, le procès-verbal de la séance spéciale du 14 janvier 2026 ainsi que le procès-verbal de la séance spéciale du 19 janvier 2026.

Adoptée

2026-02-024

2026-02-025



2025-026

1.4. Résolution appelant à la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

CONSIDÉRANT QUE les récentes pannes en Montérégie entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un manque d'élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combiné à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunications à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre 2025 et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir en cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrice ou banque de piles);

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunication relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

DE solliciter la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services.



DE transmettre la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député fédéral de la circonscription de Pierre-Boucher - Les Patriotes - Verchères, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), à Hydro-Québec et à la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Adoptée

2026-02-027

1.5. Gala Agristars 2026 de la Grande Montérégie

CONSIDÉRANT QUE le Gala Agristars 2026 se déroulera le 13 avril au Théâtre Manuvie du Quartier Dix30 à Brossard;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à promouvoir l'excellence agricole et honorer les leaders pour leur implication;

CONSIDÉRANT QUE les profits contribuent, en partie, au financement des travailleuses et travailleurs de rang de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité compte de nombreuses entreprises agricoles membres de l'Union des producteurs agricoles;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau

ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat des trois (3) billets au coût de 120 \$ chacun afin de permettre à trois (3) élu(e)s d'assister au Gala Agristars 2026 afin d'y représenter la Municipalité.

Adoptée

2. FINANCES

2026-02-028

Madame la mairesse Julie Lussier déclare des intérêts non-pécuniaires et se retire à 19 h 37. Monsieur le conseiller Charles Corriveau assure la présidence

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault

ET RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 11 février 2026 tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 296 318,11 \$

Les salaires versés du mois de janvier 2026 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 40 297,47 \$

Les salaires versés du mois de janvier 2026 pour la rémunération des pompiers au montant de 13 458,17 \$

Adoptée

Madame la mairesse Julie Lussier reprend son siège à 19 h 38.

2.1. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

Il est procédé au dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de janvier 2026 dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1 du *Règlement 277-22-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires*, tel que requis à l'article 7.3 du même règlement.



2026-02-029

2.2. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 166 800 \$ qui sera réalisé le 9 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 166 800 \$ qui sera réalisé le 9 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
277-06-002	35 100 \$
277-14-007	131 700 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 9 mars 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	30 800 \$	
2028.	32 000 \$	
2029.	33 300 \$	
2030.	34 700 \$	
2031.	36 000 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée

3. TRAVAUX PUBLICS

2026-02-030

3.1. Fin de la période de probation - Patrick Thibault

CONSIDÉRANT QUE lors de l'embauche de monsieur Patrick Thibault, une période de probation a été décrétée;

CONSIDÉRANT QUE cette période a pris fin;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de rendement a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation est positive;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la fin de la probation de monsieur Patrick Thibault au 13 janvier 2026.

QUE monsieur Patrick Thibault soit dorénavant considéré comme un employé permanent de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu pour le poste de journalier niveau II aux travaux publics ayant ainsi droit aux avantages sociaux prévus pour les employés permanents rétroactivement à la date de la fin de la probation.

Adoptée



2026-02-031

3.2. Fin de la période de probation - Patrick Girard

CONSIDÉRANT QUE lors de l'embauche de monsieur Patrick Girard une période de probation a été décrétée;

CONSIDÉRANT QUE cette période a pris fin;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de rendement a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation est positive;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la fin de la probation de monsieur Patrick Girard au 20 janvier 2026.

QUE monsieur Patrick Girard soit dorénavant considéré comme un employé permanent de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu pour le poste de journalier niveau I aux travaux publics ayant ainsi droit aux avantages sociaux prévus pour les employés permanents rétroactivement à la date de la fin de la probation.

Adoptée

2026-02-032

3.3. Affectation d'une employée – Abolition/création d'un poste

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la Politique de gestion des ressources humaines 2026 par la résolution 2026-01-010;

CONSIDÉRANT QUE le poste Soutien aux projets a été aboli et remplacé par le poste de Gestionnaire des travaux publics et des projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir le poste de Gestionnaire des travaux publics et des projets inscrit à l'organigramme par réaffectation de l'employée occupant le poste Soutien aux projets;

CONSIDÉRANT QUE l'employée visée par la réaffectation est à l'emploi de la Municipalité de puis le 23 janvier 2023 pour le poste Soutien aux projets;

CONSIDÉRANT QU'elle assume les responsabilités et les tâches relatives au poste concerné depuis novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'après évaluation, la directrice générale recommande l'affectation de l'employée au poste de Gestionnaire des travaux publics et des projets;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET RÉSOLU

D'AFFECTER madame Andréanne Lefebvre au poste de Gestionnaire des travaux publics et des projets avec effets relatifs au traitement et aux avantages sociaux prévus à la Politique de gestion des ressources humaines 2026, rétroactivement au 1er janvier 2026;

DE FÉLICITER madame Lefebvre pour son rendement.

La greffière atteste de la disponibilité des crédits nécessaires au budget 2026.

Adoptée



2026-02-033

4. URBANISME

4.1. PIIA #2026-01 – 583, rue Lefebvre

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2026-01 reçue le 12 janvier 2026 et ce, pour la réalisation de travaux de rénovation de la résidence sise sur un immeuble situé dans l'unité paysagère que constitue le bord du Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au retrait d'une porte en façade avant par le remplacement d'une fenêtre ainsi que l'ajout d'une porte-fenêtre à l'arrière du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe IV (Bord du Richelieu)* ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des raisons invoquées par le propriétaire pour la réalisation des travaux concerne la sécurité des issues;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis rencontre les objectifs et critères contenus dans l'annexe IV dudit règlement, seuls éléments évalués dans le cadre de la présente;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'a pas pour effet de confirmer l'atteinte ou non des dispositions applicables en matière de sécurité des issues contenues dans la partie 9 du Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2026-01 telle que proposée ;

D'AVISER le demandeur que :

1. Le revêtement apposé sous la nouvelle fenêtre située en façade avant du bâtiment **DOIT** être identique au reste de la résidence;
2. Toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé **DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA** avant toute réalisation de travaux.

D'INVITER le demandeur à requérir les recommandations de son assureur et d'un professionnel en construction afin de s'assurer de la conformité de ses issues modifiées à l'égard des dispositions applicables en vertu du Code de Construction du Québec

Adoptée

2026-02-034

4.2. PIIA 2026-02 – 285, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2026-02 reçue le 26 janvier 2026 et ce, pour la réalisation de travaux de rénovation extérieurs sur la résidence située dans l'unité paysagère que constitue le bord du Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste :

1. À remplacer les revêtements extérieurs actuels (brique et crépi) par du fibrociment imitant la planche verticale avec couvre-joint ;
2. À intégrer les ornements suivantes :
 - a. Remplacer les colonnes de briques par de l'aluminium imitant la planche de bois ;
 - b. Ajouter des ornements de pignon composés du même matériel dans les corniches ;
3. À modifier la couleur des soffites, gouttières et fascias dans un souci d'harmonisation avec l'ensemble des composantes de la maison;



CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe IV (Bord du Richelieu)* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis rencontre les objectifs et critères contenus dans l'annexe IV dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2026-02 telle que proposée ;

D'AVISER le demandeur que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé **DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA** avant toute réalisation de travaux.

Adoptée

2026-02-035

4.3. Demande d'intervention dans un cours d'eau sous la juridiction de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le 8 juillet 2025, une demande d'intervention dans un cours d'eau a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour la branche 49 de la rivière Amyot, dont le bassin versant préliminaire est situé entièrement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 3 697 821, 3 407 663, 3 407 636, 3 407 616, 3 407 625, 3 407 621, 3 407 660, 3 407 631, 3 407 608, 3 407 635, 3 407 613 et 3 407 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juillet 2025, l'inspection terrain de la branche 49 de la rivière Amyot a été effectuée par l'employé désigné de la MRCVR. Le rapport de cette inspection fut présenté au Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR, lequel recommande qu'une étude technique soit réalisée par une firme d'ingénierie afin d'identifier les travaux requis pour rétablir le libre écoulement des eaux dudit cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ledit cours d'eau relève de la juridiction de la MRCVR, puisqu'il est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, laquelle est comprise dans celui de la MRCVR.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu doit transmettre à la MRCVR une résolution attestant que la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a pris acte que des travaux seront effectués dans ledit cours d'eau, conformément aux recommandations de la firme d'ingénierie, et que l'ensemble des frais liés aux travaux éventuels, incluant les frais d'ingénierie, seront refacturés à la municipalité concernée, selon leur superficie contributive dans le bassin versant final.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu prenne acte que la MRC de La Vallée-du-Richelieu devra procéder aux travaux requis dans la branche 49 de la rivière Amyot, dont le bassin versant préliminaire est situé entièrement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 3 697 821, 3 407 663, 3 407 636, 3 407 616, 3 407 625, 3 407 621, 3 407 660, 3 407 631, 3 407 608, 3 407 635, 3 407 613 et 3 407 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe.

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est favorable à ce que le bassin versant final bénéficiant des travaux éventuels dans la branche 49 de la rivière Amyot soit déterminé par la firme d'ingénierie mandatée à cette fin et aux frais de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et



les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires dans ce bassin versant ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement des travaux requis.

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu accepte d'assumer tous les frais, incluant les frais d'ingénierie, relatifs aux travaux requis de la branche 49 de la rivière Amyot afin de rétablir le libre écoulement des eaux de ce cours d'eau selon les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives des lots présents dans le bassin versant final (un fichier Excel des superficies contributives sera fourni à la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu par la MRCVR à la fin du processus des travaux).

Adoptée

2026-02-036

4.4. Demande d'intervention dans un cours d'eau sous la juridiction de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le 20 août 2025, une demande d'intervention dans un cours d'eau a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour la branche 45 de la rivière Amyot, dont le bassin versant préliminaire est situé entièrement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 3 405 911, 6 594 412, 3 407 651, 3 406 230, 3 407 645, 3 407 644, 3 406 231, 3 407 625, 3 882 539, 3 407 520, 3 406 520, 3 407 638, 3 407 662, 3 407 665, 6 366 141, 3 882 538, 3 407 658, 3 407 660, 3 407 632, 3 407 631, 3 407 664, 3 407 648 et 4 047 804 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE le 20 août 2025, l'inspection terrain de la branche 45 de la rivière Amyot a été effectuée par l'employé désigné de la MRCVR. Le rapport de cette inspection fut présenté au Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR, lequel recommande qu'une étude technique soit réalisée par une firme d'ingénierie afin d'identifier les travaux requis pour rétablir le libre écoulement des eaux dudit cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE Ledit cours d'eau relève de la juridiction de la MRCVR, puisqu'il est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, laquelle est comprise dans celui de la MRCVR.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu doit transmettre à la MRCVR une résolution attestant que la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a pris acte que des travaux seront effectués dans ledit cours d'eau, conformément aux recommandations de la firme d'ingénierie, et que l'ensemble des frais liés aux travaux éventuels, incluant les frais d'ingénierie, seront refacturés à la municipalité concernée, selon leur superficie contributive dans le bassin versant final.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu prenne acte que la MRC de La Vallée-du-Richelieu devra procéder aux travaux requis dans la branche 45 de la rivière Amyot, dont le bassin versant préliminaire est situé entièrement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 3 405 911, 6 594 412, 3 407 651, 3 406 230, 3 407 645, 3 407 644, 3 406 231, 3 407 625, 3 882 539, 3 407 520, 3 406 520, 3 407 638, 3 407 662, 3 407 665, 6 366 141, 3 882 538, 3 407 658, 3 407 660, 3 407 632, 3 407 631, 3 407 664, 3 407 648 et 4 047 804 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe.

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est favorable à ce que le bassin versant final bénéficiant des travaux éventuels dans la branche 45 de la rivière Amyot soit déterminé par la firme d'ingénierie mandatée à cette fin et aux frais de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires dans ce bassin versant ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement des travaux requis.

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu accepte d'assumer tous les frais, incluant les frais d'ingénierie, relatifs aux travaux requis de la branche 45 de la rivière Amyot afin de rétablir le libre écoulement des eaux de ce cours d'eau selon les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies



contributives des lots présents dans le bassin versant final (un fichier Excel des superficies contributives sera fourni à la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu par la MRCVR à la fin du processus des travaux).

Adoptée

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

2026-02-037

5.1. Nomination – Ligue de soccer des Patriotes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Ligue de soccer des Patriotes;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre nomme un représentant à la Ligue de soccer des Patriotes;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Mickaël Dubé à titre de représentant de la Municipalité à la Ligue de soccer des Patriotes pour la saison 2026.

DE NOMMER la personne responsable des loisirs à titre de substitut du représentant pour la même période.

Adoptée

2026-02-038

5.2. Nomination – Membres du comité - tournoi de soccer 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sera l'hôte du tournoi de soccer de la Ligue de soccer des Patriotes en août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de créer un comité pour participer à l'organisation du tournoi;

CONSIDÉRANT QUE le comité a été créé par la résolution # 2025-12-207 en date du 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir le mandat du comité et de nommer les membres qui le composent;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET RÉSOLU

DE NOMMER les membres suivants :

- Responsable soccer : Mickaël Dubé
- Responsable loisirs : à venir
- Élu : Yanick Beauchemin
- Représentante membre du comité loisirs : Sabrina Rettino
- Citoyens :
 - Julie Boissonneault
 - David Leroux
 - Gaelyodaian Lefebvre

DE CONFIER au comité le mandat d'identifier les ressources matérielles nécessaires, de proposer un horaire, de solliciter des commandites, de solliciter des bénévoles et de soumettre des recommandations aux membres du conseil de la municipalité pour la tenue de l'évènement.

Adoptée



202-02-039

5.3. Signature entente camp de jour 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu souhaite offrir un service de camp de jour pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été effectuées auprès de divers fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif « La Grande Trappe » a soumis une offre de services pour un camp spécialisé pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit signer une entente avec le fournisseur choisi;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription pour le camp de jour est établi à 255 \$ par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu souhaite alléger le fardeau des parents afin que le coût par semaine soit de 105 \$ par enfant;

CONSIDÉRANT QU'un montant maximal de contribution par semaine par enfant inscrit de 150 \$ est accordé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde sera disponible au coût de 50 \$ par semaine ou 30 \$ par semaine pour les demi-journées ;

CONSIDÉRANT QUE des journées additionnelles seront également offertes à un tarif réduit non-subsventionné soit les 25 et 26 juin ainsi que la semaine du 24 au 28 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à ces dépenses sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'ACCORDER à La Grande Trappe un contrat pour l'offre d'un camp de jour spécialisé relatif aux contes et légendes pour les enfants de Saint-Charles-sur-Richelieu au tarif de 255 \$ par semaine/enfant.

D'AUTORISER le versement par la Municipalité d'un montant maximal de 150 \$ par semaine par enfant inscrit, soit 30 \$ par jour, afin que le coût d'inscription par semaine à déboursier par les parents soit de 105 \$.

QUE le conseil autorise la directrice générale, Nathalie Boisclair à agir pour et au nom de la municipalité et à signer tous les contrats et documents nécessaires s'y rapportant.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des crédits nécessaires.

Adoptée

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

2026-02-040

6.1. Engagement à contribuer financièrement à la mise en œuvre d'actions du plan de protection des sources d'eau potable de la rivière Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la rivière Richelieu est une importante source d'eau potable à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque usine de traitement d'eau potable de catégorie 1, une analyse de vulnérabilité des sources de prélèvement d'eau de surface a été produite, conformément à l'article 75 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, en avril 2021 et qu'elles ont mis en évidence la vulnérabilité des sources d'eau potable due aux activités anthropiques et aux phénomènes naturels, tels que des déversements, rejets ou autres;



CONSIDÉRANT QUE les plans de protection sont réalisés sur une base volontaire et qu'ils ne font pas l'objet d'un encadrement réglementaire mais qu'ils reflètent une volonté politique commune de protéger les sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le "Plan de protection des sources d'eau potable de la rivière Richelieu" a été élaboré en partenariat avec les 10 installations de production d'eau potable de catégorie 1 de la rivière Richelieu et le COVABAR, avec le soutien financier du "Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)" du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le plan de protection définit et planifie des mesures de protection pour les sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de la protection des sources d'eau potable et souhaite réaffirmer son soutien aux grands principes et actions visant à protéger cette ressource essentielle;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre en œuvre des actions préventives visant à protéger les sources d'eau potable afin d'assurer un approvisionnement fiable et sécuritaire à long terme, tout en limitant les coûts liés au traitement de l'eau ou à l'ajout de systèmes de traitement plus complexes et coûteux.

CONSIDÉRANT QUE la population de la Municipalité établie par le décret numéro 1499-2025 pour l'année 2026 est de 1 863 personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu collabore avec les municipalités partenaires et le COVABAR à la mise en œuvre du plan de protection des sources d'eau potable.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu s'engage à verser une contribution financière équivalente à 25 ¢ par personne desservie par son installation de production d'eau potable, soit un montant annuel de 465,75 \$, pendant une période de trois ans (de 2026 à 2028), pour un engagement total de 1 397,25 \$.

QUE cette somme soit administrée par le comité permanent responsable de la coordination et de la mise en œuvre du plan. Le comité permanent sera composé d'un représentant par installation et du COVABAR, agissant à titre d'organisme d'accompagnement.

QU'en début d'année, un budget soit approuvé par le comité permanent.

QUE les actions approuvées par le comité permanent soient réalisées au cours de l'année en fonction du budget approuvé.

QUE le montant pour l'année 2026 soit prélevé en provenance du surplus non affecté et que les sommes nécessaires soient prévues aux budgets 2027 et 2028.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des crédits nécessaires à cette dépense.

Adoptée

*Madame la mairesse Julie Lussier déclare des intérêts non-pécuniaires et se retire à 20 h 10.
Monsieur le conseiller Charles Corriveau assure la présidence.*

2026-02-041

6.2. Octroi d'un contrat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été saisie d'une demande relative à une problématique d'accumulation d'eau sur une terre agricole;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été obtenue de UDA Inc. le 15 janvier 2026 afin de permettre la réalisation d'une expertise hydrologique visant à identifier les travaux correctifs requis, estimer les coûts et déterminer la répartition des coûts selon la superficie contributive au bassin des propriétaires concernés;



CONSIDÉRANT QUE l'offre de services prévoit également une rencontre avec les propriétaires concernés afin de présenter les recommandations;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

D'ACCORDER un contrat à la firme UDA Inc. pour les services décrits à l'offre en date du 15 janvier 2026 et facturés à taux horaire plus frais applicables dont le montant est estimé à 24 445 \$ avant taxes.

D'AFFECTER les sommes nécessaires au paiement des dépenses relatives à ce contrat en provenance du surplus non affecté.

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nathalie Boisclair, à agir pour et au nom de la Municipalité aux fins de ce contrat.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires à cette dépense.

Adoptée

Madame la mairesse Julie Lussier reprend son siège à 20 h 11.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Entente cadets policiers 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler l'Entente Cadets policiers pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit signifier son intérêt au comité de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la Sécurité Publique en informera la Sûreté du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

DE renouveler l'entente Cadets policiers pour l'année 2026;

DE transmettre la résolution du conseil municipal au comité de la Sécurité Publique à cet effet afin qu'elle signifie l'intention de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu à la Sûreté du Québec.

DE confirmer que la Municipalité accepte de payer les coûts de 4 129 \$ tels que répartis dans l'entente.

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'entente et à agir au nom de la Municipalité aux fins de sa réalisation.

Adoptée

*Madame la mairesse Julie Lussier déclare des intérêts non-pécuniaires et se retire à 20 h 12.
Monsieur le conseiller Charles Corriveau assure la présidence.*

7.2. Construction caserne – Projet #28-TP-2022 – Décompte #9

CONSIDÉRANT le contrat accordé à Construction Richelieu le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT le décompte progressif no 9 au montant de 182 120,54 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement signée par les professionnels chargés de la surveillance des travaux;



IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 209 393,10 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %.

DE PROCÉDER au paiement de la somme due à partir du financement obtenu à cette fin.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires au paiement décrété.

Adoptée

2026-02-044

7.3. Construction caserne – Projet ##28-TP-2022 – Décompte #10

CONSIDÉRANT le contrat accordé à Construction Richelieu le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT le décompte progressif no 10 au montant de 620 151,55 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement signée par les professionnels chargés de la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 713 019,25 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %.

DE PROCÉDER au paiement de la somme due à partir du financement obtenu à cette fin.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires au paiement décrété.

Adoptée

Madame la mairesse Julie Lussier reprend son siège à 20 h 15.

2026-02-045

7.4. Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE l'association des chefs en sécurité incendie du Québec tient son congrès annuel à Rivière-du-Loup du 23 au 26 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce congrès, plusieurs ateliers de formation sont offerts ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur René Bousquet, chef pompier à participer à ce congrès.

ÉTANT ENTENDU QUE la municipalité assumera les frais d'inscriptions et de déplacements reliés à cette activité.

Adoptée

2026-02-046

7.5. Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (2017-2022) de la MRC de la Vallée-du-Richelieu : Rapport annuel d'activités pour l'année 2025 (an 9)

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est présentement en vigueur;



CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu doit adopter son rapport d'activités pour l'année 2025, correspondant à l'an 9 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE ledit schéma est actuellement en révision;

CONSIDÉRANT QUE le directeur en sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a procédé à la préparation du rapport annuel d'activités pour l'année 2025 tel que le requiert la Loi, lequel a été apporté à l'attention des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'à même ce rapport, certains correctifs ont été effectués quant aux indicateurs de performances pour les années 1 à 4, soit pour les années 2017 à 2020, de l'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, le rapport d'activités pour l'année 2025 préparé et déposé contient donc les valeurs officielles au niveau des tableaux indicateurs de performance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport déposé par le directeur en sécurité incendie et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être transmis à la MRCVR afin que cette dernière procède à la transmission de celui-ci au ministre de la Sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

QUE le rapport d'activités pour l'année 2025 de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu incluant le plan de mise en oeuvre 2025 et, correspondant à l'an 9 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit adopté tel que déposé, tel que requis par la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4).

QUE les valeurs inscrites dans les tableaux d'indicateurs de performance de ce rapport soient les valeurs officielles couvrant les neuf (9) années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE ce rapport soit transmis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec une copie de la présente résolution en vue de la transmission, par cette dernière, au ministère de la Sécurité publique, tel que requis.

Adoptée

8. RÈGLEMENTS

9. RAPPORT DES ÉLUS

9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS



2026-02-047

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

QUE la séance soit close à 20 h 39.


Julie Lussier
Mairesse


Nathalie Cliche
Greffière-trésorière